

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24966**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Métiers de l'électronique : microélectronique, optronique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université de Limoges, Ministère chargé de l'enseignement supérieur	Président de l'Université de Limoges, Recteur de l'académie de Limoges, Chancelier des universités

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255n Etudes, dessin et projets en circuits, composants et machines électriques, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel participe à l'étude, la conception, l'installation, la mesure, l'administration, et à la maintenance des dispositifs électroniques radiofréquences ou microondes, ou des dispositifs optiques et des composants optoélectroniques, des systèmes de télécommunications.

Les compétences de ce professionnel concernent les fonctions, électroniques radio fréquences ou micro-ondes, et optiques, des systèmes de télécommunications. Elles comportent notamment les connaissances :

- des principes de fonctionnement de ces fonctions,
- des principes de fonctionnement des systèmes de communications dans lesquelles elles s'intègrent,
- leurs spécifications,
- leur mesure,
- leur installation et leur maintenance.

Ce professionnel est capable de :

- utiliser les architectures et le principe de fonctionnement d'un système de télécommunications
- utiliser les architectures et le principe de fonctionnement des dispositifs micro-ondes et optiques d'un système de télécommunications
- utiliser les principales fonctions analogiques Hautes-Fréquences
- évaluer un cahier des charges des dispositifs micro-ondes et optiques d'un système de télécommunications et choisir en conséquence

les technologies et les dispositifs le constituant

- utiliser les appareils de mesures les plus courants
- automatiser des mesures et gérer les données liées aux mesures
- utiliser un logiciel professionnel de CAO HF
- prendre en compte les contraintes de fabrication liées aux phénomènes de Compatibilité Electromagnétique

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel exerce son emploi dans les secteurs suivants :

- Télécommunications et Téléphonie
- Télévision numérique
- Communication entre modules
- Systèmes multimédia et internet
- Systèmes de communications du domaine automobile, avionique, spatial

Ce professionnel exerce son activité dans une entreprise ou une administration pour les emplois suivants :

- Assistant ingénieur dans un bureau d'étude ou un service recherche et développement
- Assistant ingénieur ou technicien dans un service de production ou de fabrication
- Assistant ingénieur ou technicien dans un service de gestion de contrôle ou de maintenance.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

I1309 : Maintenance électrique

H1209 : Intervention technique en études et développement électronique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La licence professionnelle Métiers de l'électroniques : microélectronique, optronique (parcours Systèmes de Télécommunications Microondes et Optiques) est conforme au système européen. Elle est accessible avec un niveau Bac+2 soit 120 crédits ou équivalence. Il s'agit d'une formation universitaire validée par 60 ECTS. Les enseignements sont décomposés en Unités d'Enseignements suivantes :

- UE 1 : Ouverture à la société et au monde professionnel - 9 ECTS comprenant : Projet Professionnel Personnalisé et connaissance d'entreprise - Communication Economie Droit - Anglais - Gestion de Projet Qualité

UE 2 : Traitement de signal des systèmes de télécommunications - 9 ECTS - comprenant : Formation générale en Traitement du signal - Communication Analogiques et Numériques - Informatique industrielle

UE 3 : Introduction aux systèmes radiofréquences et optiques des systèmes de télécommunications - 12 ECTS - comprenant :

Compatibilité Electromagnétique et :

Pour les systèmes Radiofréquences : Analyse spectrale - Analyse vectorielle

Pour les systèmes Optiques : Propagation optique guidée - Fibres optiques et caractéristiques CAO radiofréquence et optique

UE 4 : Compétences approfondies des systèmes radiofréquences et optiques des télécommunications - 14 ECTS - comprenant :

Pour les systèmes Radiofréquences : Antenne - filtre - amplificateur - oscillateur - mélangeur - bilan de liaison et diagramme de l'oeil - constellation - taux d'erreur

Pour les systèmes optiques : composants optoélectroniques (diodes laser, photodiodes) - composants à fibres optiques (coupleurs, multiplexeurs, isolateurs, connecteurs) - composants interférométriques - diode laser - photo détecteurs - amplificateurs à fibres optiques

UE 5 : validation de la formation en situation - 16 ECTS : projet tuteuré (5 ECTS) - stage (11 ECTS)

Les dispositions sont établies en conformité avec les règles de l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle. Dans chaque module le contrôle des connaissances est continu. La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage. La compensation entre modules constitutifs d'une unité d'enseignement d'une part, et les unités d'enseignements d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire. Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Le diplôme peut également être obtenu par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE 2002).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP (commission pédagogique présidée par un professeur des universités et comprenant deux enseignants chercheurs de la formation et un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue)
Par expérience dispositif VAE	X	3 enseignants chercheurs ainsi que 2 personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis (Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 juillet 2015 relatif à l'accréditation de l'Université de Limoges à délivrer les diplômes nationaux - n°20151106

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.carrefourdesetudiants.unilim.fr>

Autres sources d'information :

www.sciences.unilim.fr

<http://www.unilim.fr>

Lieu(x) de certification :

Université de Limoges
33 rue François Mitterrand
BP2304
87032 Limoges cedex 01

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Faculté des Sciences et Techniques
123 avenue Albert Thomas
87060 Limoges cedex

Historique de la certification :

Certification précédente : Électricité et Électronique Spécialité Systèmes de Télécommunications Microondes et Optiques